



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MAI 2018

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20180514-DEL045-18-DE
Date de télétransmission : 06/06/2018
Date de réception préfecture : 06/06/2018

DELIBERATION N° DEL045-18

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 7 mai 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir Simone BRANON, en date du 10 mai 2018)
M. BERINGUIER Jean-Marie (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 9 mai 2018)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 14 mai 2018)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Christine TISON, en date du 14 mai 2018)
M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 14 mai 2018)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 14 mai 2018)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 14 mai 2018)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M. PERRIER Yves
M^{me} ROULAND Chloé
M. SERGENT Claude

MME GISELE LE CLOAREC A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole, relative aux travaux d'aménagement de l'Esplanade du 8 mai 1945.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Métropole exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire, les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

A ce titre, elle a programmé de réaliser les travaux d'aménagement de l'Esplanade du 8 mai 1945.

Les travaux consistent à réaliser les prestations suivantes :

- la réfection des réseaux d'eaux pluviales,
- la réfection du stabilisé des jeux de boules et de la salle à vocation multiple,
- la création de noues,
- la réfection des bétons désactivés devant la salle des fêtes,
- le génie civil pour l'éclairage public,
- l'aménagement de la zone de stationnement en enrobé,
- la plantation d'arbres d'alignement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L521-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération du 3 février 2017 du Conseil métropolitain fixant les critères et modalités de calcul des fonds de concours appelés auprès des communes en matière d'espaces publics et de voirie,

Le plan de financement de la Métropole prévoit un fonds de concours de la commune global de 64 312,20 €.

Ce montant comprend :

- le fonds de concours du réaménagement	55 864,50 €
- le fonds de concours de l'ingénierie	3 067,89 €
- les opérations de maîtrise d'ouvrage de la commune (dont éclairage public)	5 379,81 €

Compte tenu de la durée et du montant du fonds de concours, celui-ci sera versé en une seule fois, à la fin des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de décider l'attribution d'un fonds de concours de 64 312,20 € à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement de l'Esplanade du 8 mai 1945,
- de l'autoriser à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole,
- d'inscrire la somme au budget 2018 de la commune.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 14 mai 2018.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI".

Pierre VERRI.